

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE AU PROTOCOLE D'ACCORD DE
REPRISE DE DATE DU SPECTACLE « NAWELL MADANI –
NAWELL TOUT COURT » LE MERCREDI 21 MAI 2025 À
20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250819-DEC_2025_247-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le protocole en
date du 2 avril 2025 entre AGAPÉ et MOCKING BIRD, actant le
transfert de la production du spectacle de Nawell Madani – Tout
court à compter du mois d'avril 2025.

Décision N°2025-247

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un protocole d'accord de reprise de date avec la société « Mocking Bird » sise 13 rue de Washington – 75016 PARIS représentée par Monsieur Didier Ngonzin Zonga en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « NAWELL MADANI – Nawell tout court » qui s'est déroulé au théâtre municipal Le Colisée, le mercredi 21 mai 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 21 231.03€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par mandat administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 10 615.52€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **19 AOUT 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE